

À VOUS
la parole!



POLITIQUE DE PARTICIPATION CITOYENNE

brossard.ca/participation

 **brossard**

MOT DE LA MAIRESSE



Chères Brossardoises et chers Brossardois,

C'est avec enthousiasme et fierté que la Ville de Brossard présente sa toute première Politique de participation citoyenne. Ce nouvel outil vise à favoriser et encadrer la participation des citoyennes et des citoyens dans le processus décisionnel de la Ville. Rappelons qu'il est le fruit d'une démarche participative à laquelle ont contribué plus de 400 personnes.

Je tiens d'ailleurs à remercier les citoyens, le personnel de la Ville et les élus municipaux qui ont participé aux activités organisées par la Ville dans le but de recueillir une variété de points de vue concernant la participation citoyenne. Les réactions et les commentaires recueillis nous permettent aujourd'hui d'établir les fondements d'une Politique de participation citoyenne à l'image et à la hauteur des attentes de la population.

Cette Politique représente un engagement concret à vouloir améliorer l'intégration des préoccupations et des ambitions de celles et ceux qui font vibrer notre communauté. Notre ville est en constante évolution. Nous comptons sur la contribution des citoyennes et des citoyens pour prendre des décisions éclairées qui répondent à leurs besoins et aspirations tout en réalisant des projets au bénéfice de toute la population.

Nous sommes convaincus que cette Politique permettra d'instaurer un dialogue constructif entre la population et la Ville de Brossard en plus de contribuer au développement d'une communauté dynamique et solidaire. Nous espérons que vous serez nombreux à contribuer aux initiatives de la Ville et j'ai bien hâte de vous retrouver lors de ces occasions.

Bonne participation!

Doreen Assaad
Mairesse de Brossard

MOT DE LA CONSEILLÈRE MUNICIPALE

À toutes les Brossardoises et à tous les Brossardois,

Au cours des derniers mois, la Ville de Brossard a tendu la main à ses citoyens, ses employés et ses élus afin de proposer un nouvel outil qui permettrait de valoriser leur contribution dans le domaine de la participation citoyenne. Grâce à leur apport, nous dévoilons une Politique 100% brossardoise dont tous les contributeurs peuvent être fiers.

À titre de présidente du Comité communication et systèmes d'information (CCSI), je suis ravie que la population puisse dorénavant compter sur une Politique simple et claire qui a comme but principal de l'encourager à prendre part au processus décisionnel. Cet outil sera grandement utile pour évaluer et réaliser des projets qui auront un impact sur notre communauté au cours des prochaines années.

Pour notre part, nous utiliserons ce document pour veiller à mettre en place des pratiques exemplaires afin de nous assurer que les démarches participatives se déroulent toujours dans l'intérêt de la collectivité. C'est ainsi que nous pourrons travailler ensemble pour réaliser des projets stimulants dans le but faire de Brossard une ville harmonieuse et accueillante.

Bonne lecture et au plaisir d'échanger avec vous lors des prochaines activités de participation citoyenne organisées par la Ville.



Stéphanie Quintal
Conseillère municipale – District 3



TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte	5
Objectifs de la Politique	6
Valeurs	6
Méthodologie	7
Domaines d'application	8
Déclenchement d'une démarche de participation citoyenne	10
Conditions de réussite	12
Étapes à suivre	13
Rôles et responsabilités	16
Conclusion	19

MISE EN CONTEXTE

Au Québec

L'intérêt des municipalités à se doter d'une démarche de participation citoyenne a pris son élan en 2017, alors que le gouvernement du Québec a prévu un chapitre à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Celui-ci permettait aux municipalités d'être exemptées de l'approbation référendaire en urbanisme lorsqu'elle adopte une Politique de participation citoyenne.

Plusieurs villes étaient réticentes à se soustraire de ce droit référendaire, mais désiraient tout de même se munir d'une Politique encadrant la participation citoyenne. Elles souhaitaient ainsi miser sur la participation populaire afin de mieux informer les citoyens, de faciliter leur compréhension des enjeux et de contribuer positivement à leur rapport auprès de leur gouvernement de proximité.

À Brossard

Depuis plusieurs années, les Brossardoises et Brossardois ont démontré une volonté grandissante à prendre part aux décisions qui touchent leur quotidien et leur environnement. Consciente de cette réalité, la Ville de Brossard a entamé, à la fin de l'année 2019, une démarche visant à se doter d'une Politique qui permettrait d'encadrer son approche en matière de participation citoyenne.

Les travaux d'élaboration ont malheureusement dû être interrompus en 2020 durant la pandémie de COVID-19. C'est avec enthousiasme que la Ville a repris ce dossier au printemps 2022 dans le but d'offrir sa toute première Politique en 2023.

Ce document se veut simple et clair afin d'assurer une compréhension de toutes les personnes qui le consultent. Il a été conçu à la suite d'une démarche participative auprès de la population et de personnes travaillant à la Ville de Brossard afin de recueillir une multitude de points de vue à propos de la participation citoyenne. En agissant ainsi, la Ville souhaite s'assurer que ce guide reflète la réalité brossardoise et réponde aux attentes de ses citoyens.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Encourager les citoyens à prendre part au processus décisionnel de la Ville.

Reconnaître le pouvoir des citoyens d'influencer la prise de décision de la Ville.

Favoriser une démarche consultative transparente et utile à la prise de décision.

Offrir un cadre de participation adapté à la nature des projets proposés par la Ville.

Servir l'intérêt collectif au-delà des intérêts particuliers.

VALEURS

Respect

La Ville et les parties prenantes contribuent de bonne foi, dans le respect des opinions des autres et dans un esprit de collaboration, d'écoute et d'ouverture.

Accessibilité

Les renseignements permettant une participation active et éclairée sont exposés dans un langage clair et sont accessibles facilement. Les démarches doivent favoriser l'inclusion et la participation du plus grand nombre possible de citoyens concernés par un projet.

Cohérence

Les ressources humaines, financières et matérielles consacrées à une démarche concordent avec les objectifs de celle-ci et tiennent compte de la réalité du contexte et des besoins des participants.

Échange

Le dialogue permet aux parties prenantes de partager leurs expériences et de connaître celles des autres. Les échanges sont au cœur des démarches car ils permettent d'éveiller les intervenants sur les divers points de vue en plus d'enrichir le discours autour d'un projet.

MÉTHODOLOGIE

Pour s'assurer que la Politique de participation citoyenne soit à l'image de la population et du personnel municipal, la Ville souhaitait mettre en place une démarche permettant d'inclure les différents acteurs concernés par le présent document.

Brossard a donc fait appel à une firme spécialisée pour l'aider à élaborer une démarche informative et participative auprès de parties prenantes ciblées. Ainsi, la Ville a organisé :

- **Un sondage en ligne** (6 juin au 4 juillet 2022);
- **Quatre ateliers participatifs** auprès d'employés municipaux, des membres du conseil municipal, de citoyens issus de la diversité et de représentants d'organismes communautaires (du 13 au 20 juin 2022).

Cette démarche a permis de déterminer une panoplie d'éléments qui permettront d'orienter les grandes lignes de la participation citoyenne à Brossard, notamment :

- les **principes** devant guider la participation;
- le **type de projets** pouvant faire l'objet d'une démarche de participation citoyenne;
- les **méthodes de participation** et les **outils de communication** à privilégier;
- les **conditions de réussite** d'une démarche.

Les résultats du sondage et le rapport de consultation sont disponibles à brossard.ca/participation

411

**BROSSARDOISES
ET BROSSARDOIS
ONT CONTRIBUÉ
À LA DÉMARCHE**



DOMAINES D'APPLICATION

Conformément à la Loi sur les compétences municipales, cette Politique couvre l'ensemble des champs liés aux compétences municipales. Elle a été adaptée à la réalité brossardoise et est basée sur les résultats compilés de la démarche participative décrite dans la section précédente.

Ainsi, les démarches de consultation citoyenne pourront porter sur les sujets de juridiction municipale comme :



L'aménagement et le développement du territoire et des milieux de vie et la réglementation d'urbanisme*

Ex.: Plan particulier d'urbanisme, règlement de zonage, réfection d'une rue.



La mobilité

Ex.: Plan de mobilité durable, gestion des déplacements et des stationnements, transport actif et collectif.



L'environnement et le développement durable

Ex.: Adaptation aux changements climatiques, transition écologique, plan d'action en environnement, agriculture urbaine.



La culture, les loisirs et la vie communautaire

Ex.: Politique culturelle, infrastructures sportives, plans d'action destinés aux familles, aînés et personnes handicapées.

* L'application de cette Politique ne peut se substituer aux consultations prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).



Le développement économique local

Ex.: Plan de développement économique, plan stratégique pour investisseurs.



Le budget et les finances

Ex.: Tarification des services, financement des défis et enjeux.



Les services publics municipaux

Ex.: Gestion des matières résiduelles, plan de déneigement.



Les infrastructures et équipements municipaux

Ex.: Édifices municipaux et plateaux sportifs.

La Ville a également la possibilité d'entamer une démarche de participation citoyenne à propos de sujets qui ne sont pas de compétence municipale si elle considère qu'il est de l'intérêt collectif de le faire ou qu'il y ait un impact potentiel sur la population ou sur le territoire.

La Politique de participation citoyenne de la Ville de Brossard se veut complémentaire à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Cette dernière prévoit les processus de consultation des villes en ce qui a trait aux objets suivants:

- L'adoption, la révision ou la modification d'un plan d'urbanisme, ce qui comprend la modification du plan pour y inclure un programme particulier d'urbanisme (PPU);
- L'adoption, le remplacement ou la modification d'un règlement d'urbanisme, ce qui vise tant les règlements à caractère normatif (ex.: zonage) que ceux à caractère discrétionnaire (ex.: plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA);
- L'adoption d'une résolution en application de certains règlements d'urbanisme à caractère discrétionnaire (ex.: projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - PPCMOI).

DÉCLENCHEMENT D'UNE DÉMARCHÉ DE PARTICIPATION CITOYENNE



Évaluation

La Ville doit prendre en considération l'ensemble des facteurs qui permettront de déterminer la pertinence d'une démarche de participation citoyenne, notamment :

- **Objectifs de la Ville et de la démarche**
Pourquoi Brossard évalue-t-elle ce projet et qu'est-ce qu'une démarche permettra d'accomplir ?
- **Impacts prévisibles du projet**
Le projet changera-t-il le paysage ou les habitudes de vie ? Quels sont les impacts sociaux, environnementaux et économiques ?
- **Types de public concerné**
Est-ce que cela concerne l'ensemble de la ville ou alors des publics par secteurs ?
- **Degré de mobilisation citoyenne et nombre de requêtes sur le sujet**
Quelles sont les attentes ?
- **Envergure du projet**
Quels seraient le budget et l'échéancier ?

Le chargé de projet et le conseiller en communication aux relations citoyennes sont responsables de l'évaluation. Si leur analyse conclut qu'une démarche participative est justifiée, leur recommandation sera acheminée dépendamment de s'il s'agit :

- d'un projet déposé en prévision du budget annuel ;
- d'un projet ponctuel non planifié.

PROJET DÉPOSÉ EN PRÉVISION DU BUDGET ANNUEL



Recommandation

Une fois l'évaluation terminée, les détails de la démarche sont soumis au comité de planification pour expliquer la pertinence d'organiser une démarche de participation citoyenne sur un sujet ainsi que pour l'obtention de financement.



Déclenchement

Lorsqu'un projet est accueilli favorablement et qu'il obtient le budget nécessaire pour son organisation, les responsables du projet entament la planification de celle-ci selon les normes détaillées dans ce présent document.

PROJET PONCTUEL NON PLANIFIÉ



Recommandation

Une fois l'évaluation terminée, une recommandation est acheminée au Comité communication et systèmes d'information (CCSI) pour justifier la pertinence d'organiser une démarche de participation citoyenne.



Déclenchement

Lorsqu'un projet est accueilli favorablement par le CCSI et que le projet est validé par le comité de planification, les responsables du projet entament la planification de celui-ci selon les normes détaillées dans ce présent document.

* Les directions de la Ville de Brossard conservent un pouvoir discrétionnaire pour déclencher des démarches de moindre envergure lorsque la situation s'y prête. On pense ici, à titre d'exemples, à l'organisation d'un webinaire d'information ou alors à la création d'un questionnaire en ligne.

CONDITIONS DE RÉUSSITE

Principes

La Ville de Brossard sera guidée par neuf (9) principes exemplaires de participation citoyenne, de façon à s'assurer que ses démarches de participation citoyenne se déroulent dans les règles de l'art :

1. Transparence du processus décisionnel
2. Consultation en amont de la prise de décision, lorsque requise
3. Diffusion d'une information complète, compréhensible et adaptée aux circonstances
4. Attribution aux citoyens d'une réelle capacité d'influence
5. Présence active des élus et des professionnels dans le processus de consultation
6. Délais adaptés aux circonstances, suffisants et permettant aux citoyens de s'approprier l'information
7. Procédures permettant l'expression de tous les points de vue et favorisant la conciliation des différents intérêts
8. Règles modulées selon l'objet de la consultation, la participation réelle ou les commentaires formulés
9. Mécanisme de rétroaction à l'issue du processus

Brossard se fera un point d'honneur de suivre l'ensemble des principes, en portant une attention particulière à ceux identifiés comme étant prioritaires lors des ateliers participatifs, soit :

- **Transparence du processus décisionnel –**
Pour bâtir une relation de confiance envers les participants;
- **Consultation en amont de la prise de décision –**
Pour démontrer l'importance d'échanger avec les parties prenantes dès le début d'une démarche;
- **Diffusion d'une information complète, compréhensible et adaptée aux circonstances –**
Pour faciliter la compréhension des projets, enjeux et objectifs de la démarche;
- **Attribution aux citoyens d'une réelle capacité d'influence –**
Pour connaître le degré d'influence des participants.

ÉTAPES À SUIVRE

1. Conception

En collaboration avec les personnes qui devront ultimement statuer sur la pertinence d'un projet, déterminer les bases du projet.

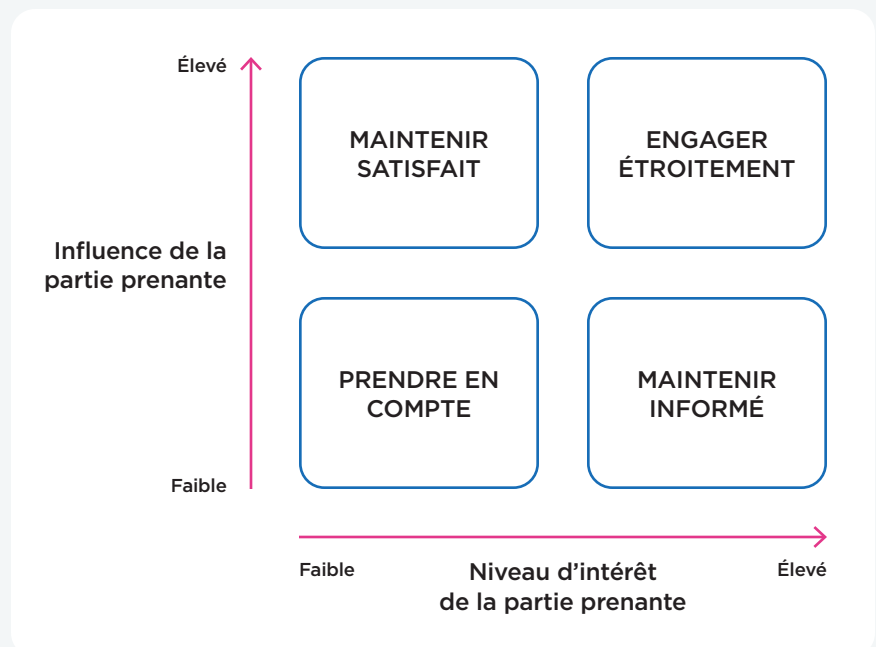
- **Définir les objectifs de la démarche**

Les chargés de projet déterminent la portée de la démarche afin d'identifier les objectifs selon la méthode SMART :

- Spécifiques
- Mesurables
- Atteignables
- Réalistes
- définis dans le Temps

- **Identifier les parties prenantes**

Les chargés de projet compilent une liste exhaustive des individus et groupes pouvant affecter ou être affectés par le projet. Il est souhaitable de répertorier les parties prenantes sur une carte de façon à les distinguer selon leur intérêt et leur degré d'influence sur le projet.



• **Déterminer le niveau de participation et la (les) méthode(s)**

Selon la nature du projet, de ses impacts et enjeux, la Ville définit le niveau de participation en fonction des objectifs de la démarche et des parties prenantes impliquées. Cela déterminera le niveau d'engagement souhaité pour un projet et permettra de sélectionner des activités qui permettront d'atteindre les objectifs de la démarche.

					
	INFORMER	CONSULTER	IMPLIQUER	COLLABORER	HABILITER
Objectif de la participation du public	Permettre aux parties prenantes de bien comprendre les différents éléments d'un projet	Connaître les préoccupations et les attentes des parties prenantes	Récolter des propositions complètes et concrètes des parties prenantes	Travailler avec les parties prenantes pour développer une vision commune	Déléguer des responsabilités officielles à des parties prenantes
Description	Fournir de l'information complète, claire, simple et accessible	Recueillir le point de vue des parties prenantes avant la prise de décision	Inviter des parties prenantes à contribuer à la prise de décision tout au long du processus	Forger un partenariat avec les parties prenantes à toutes les étapes du processus	Confier aux parties prenantes de prendre la décision finale
Engagement envers le public	Nous vous tiendrons au courant.	Nous serons attentifs à vos préoccupations dans la prise de décision.	Vos idées et connaissances orienteront la prise de décision.	Nous compterons sur vos conseils pour trouver des solutions.	Nous mettrons en œuvre ce que vous déciderez.
Type d'activités	• Envoi postal • Infolettre • Mise en ligne sur site Web • Séance d'information • Portes ouvertes	• Assemblée publique • Sondage • Entrevue ciblée	• Atelier de discussion • Comité de travail • Charrette	• Activité de co-conception • Prototypage	• Référendum • Budget participatif • Bureau de consultation et d'audiences publiques

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE. *Les principes de bases de la participation publique*, [En ligne], <https://www.iap2canada.ca/resources/Documents/1043-IAP2-FoundationsBrochure-French-FINAL.pdf>

ÉTAPES À SUIVRE (SUITE)

2. Dévoilement

Annnonce de la démarche auprès des parties prenantes et, le cas échéant, du grand public.

3. Réalisation

Déroulement des activités élaborées au cours de la conception (étape 1).

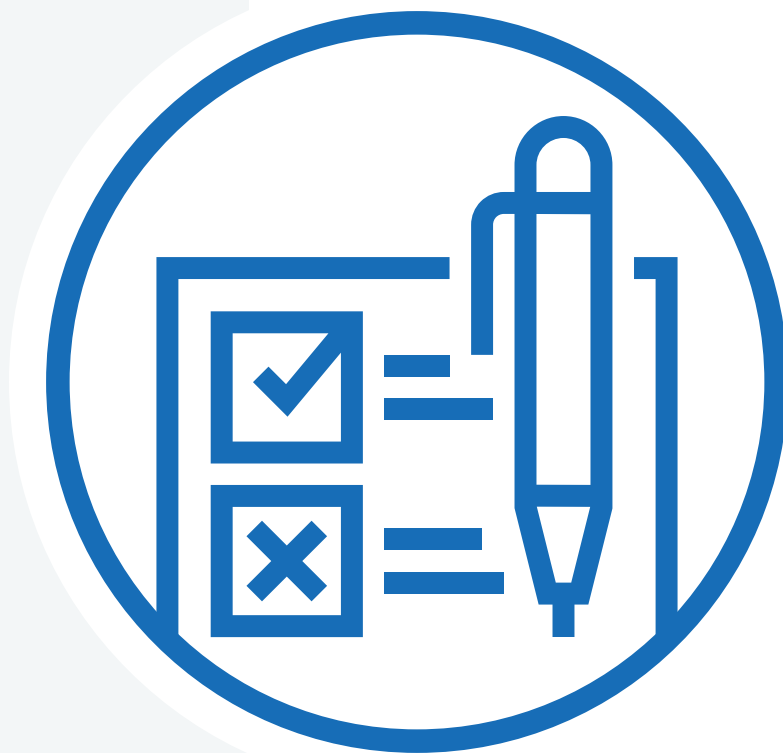
4. Analyse

À la suite des activités, les responsables de la démarche compilent et analysent les résultats afin de produire un rapport d'activité :

- Compilation des données
- Rédaction d'un rapport d'activité

5. Rétroaction

Diffusion d'un rapport d'activité et partage public des conclusions de la démarche.



RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Direction générale de la Ville

- Veiller à l'application de la Politique pour l'ensemble des Directions de la Ville.
- Prévoir les ressources (humaines, financières et matérielles) permettant la tenue d'activités de participation citoyenne.

Direction des communications de la Ville

- Accompagner les Directions de la Ville dans la planification et l'organisation des démarches de participation citoyenne. Cet accompagnement se modulera selon les enjeux et le niveau de participation souhaité.
- Développer les outils de communication nécessaires à la tenue d'activités de participation citoyenne.
- Veiller à l'application de la Politique durant les démarches de participation citoyenne.
- Faire une synthèse des points forts et des améliorations possibles lors de différentes activités de participation citoyenne afin d'adapter les futures démarches.
- Mettre à jour le contenu de la présente Politique de participation citoyenne.

Chargés de projet de la Ville

- Évaluer la pertinence d'organiser une démarche de participation citoyenne pour ses projets et formuler une recommandation devant être soumise pour approbation.
- Partager tous les renseignements pertinents pouvant être d'intérêt pour l'organisation de la démarche.
- Réaliser les démarches de participation citoyenne en collaboration avec la Direction des communications.
- Être à l'écoute des commentaires et des préoccupations des parties prenantes.
- Produire un rapport à la suite d'une activité de participation citoyenne.

Membres du Conseil municipal

- Assister aux démarches de participation citoyenne lorsque le sujet touche les citoyens de leur secteur.
- Écouter et analyser les avis exprimés lors des démarches afin d'orienter leur prise de décision pour le bien-être collectif et la sécurité des citoyens.
- Prendre connaissance des rapports d'activité à la suite de démarches.

Citoyens et autres parties prenantes

- S'informer sur les démarches de participation auxquelles ils peuvent participer.
- Exprimer leurs attentes, idées et préoccupations de manière constructive.
- Participer aux échanges dans un esprit de tolérance et d'ouverture aux idées des autres.
- Considérer l'intérêt collectif au profit de l'intérêt individuel.
- Respecter le déroulement des activités de consultation et les autres participants.

Comité de planification

- Autoriser le déclenchement d'une démarche de participation citoyenne.
- Évaluer les démarches présentées par le biais de fiches budgétaires ou des recommandations du Comité communication et systèmes d'information (CCSI).
- Informer le chargé de projet du statut des démarches soumises.

Comité communication et systèmes d'information (CCSI)

- Évaluer les démarches proposées par le chargé de projet.
- Recommander les démarches évaluées au comité de planification.

ADOPTION DE LA POLITIQUE

L'adoption d'une Politique de participation citoyenne représente une prise de position politique puisqu'elle engage le conseil municipal. En conséquence, il était important que le document présent soit approuvé et recommandé par les instances politiques.

Ainsi, le conseil municipal a adopté la Politique de participation citoyenne telle que présentée dans ce document le 5 décembre 2023.



L'application de cette première Politique de participation citoyenne à la Ville de Brossard témoigne concrètement de la volonté de la Ville à reconnaître la volonté des citoyennes et citoyens à participer à la prise de décisions qui touchent leur milieu de vie et leur quotidien. C'est ainsi que Brossard souhaite que la population et les intervenants de tous les milieux puissent contribuer au développement de notre ville au bénéfice de l'ensemble de la population.

Ce document est le fruit d'échanges, de discussions et de partage de points de vue sur ce que représente l'engagement citoyen aux yeux des Brossardoises, des Brossardois et des employés municipaux. La Ville souhaite que le contenu illustre fidèlement les attentes des tous les intervenants qui appliqueront et bénéficieront de cette Politique au cours des prochaines années.

CONCLUSION

Cette première Politique représente un point de départ qui permet à tous de se familiariser avec les mécanismes de participation citoyenne. La Ville s'engage à faire un bilan critique du document tous les trois ans afin d'assurer l'utilité de la Politique au fil du temps, d'évaluer les progrès accomplis et de déterminer les améliorations à apporter. Cet exercice permettra d'apporter des changements au document dans le but de l'améliorer et de s'assurer qu'il répond aux aspirations et aux attentes de la population.

